

lequel le Ministère devrait informer les bénéficiaires de leurs droits à des prestations sans que ces derniers aient à s'en enquérir. Ce même projet de loi a été louangé publiquement par le Ministre lui-même qui avait, à ce moment-là, déclaré qu'il s'agissait là d'une excellente initiative.

Le projet de loi C-289 est lui aussi un excellent texte législatif. Il permet à un fonctionnaire de se recueillir le jour du Souvenir. Le fait que ce fonctionnaire se serve de cette journée aux fins auxquelles elle est destinée n'a aucune pertinence dans le débat et ne devrait pas influencer votre jugement; il en va autrement du droit du fonctionnaire à un congé le jour du Souvenir afin de pouvoir honorer la mémoire de ceux qui ont participé à des exploits mémorables. Après tout, nous n'exigeons pas de tous qu'ils se souviennent du Christ le jour de Noël. De la même façon, nous n'obligeons pas un employé à fêter Noël un autre jour de l'année pour la simple raison qu'il est plus économique pour nous d'étaler les coûts inhérents à son emploi.

Pourquoi alors avons-nous le sentiment que le Conseil du Trésor ou les gestionnaires ministériels peuvent décider que leur employé peut partir ou non en congé?